

Le 3 août 2009

À une séance ordinaire du conseil municipal de St-Ferréol-les-Neiges, tenue au lieu et heure habituels, à laquelle étaient présents mesdames Monique Goulet et Lyse Gingras et messieurs Laurent Habel, Robert Pilote, André Drolet et Yvon-Paul Morissette, tous formant quorum sous la présidence de monsieur Germain Tremblay, maire.

- Rés. 09-314 Il est proposé par madame Monique Goulet et unanimement résolu que les conseillers municipaux acceptent le procès-verbal du 6 juillet 2009, tel que rédigé.
Procès-verbal du 6-07-09
- Rés. 09-315 Il est proposé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu que les conseillers municipaux autorisent le paiement des dépenses du mois de juillet 2009, au montant de 97 389,21\$, telles que présentées au conseil. Le directeur général et secrétaire-trésorier certifie que des crédits sont disponibles pour procéder au paiement desdits comptes.
Comptes du mois
- Rés. 09-316 Il est proposé par monsieur Yvon-Paul Morissette et unanimement résolu que les conseillers municipaux autorisent le paiement des dépenses du mois de juillet 2009 du règlement #07-546 (Fossé boulevard les Neiges), au montant total de 56,44\$, telles que présentées au conseil. Le directeur général et secrétaire-trésorier certifie que des crédits sont disponibles pour procéder au paiement dudit compte.
Compte règle. #07-546
- Rés. 09-317 Il est proposé par monsieur André Drolet et unanimement résolu que les conseillers municipaux autorisent le paiement des dépenses du mois de juillet 2009 du règlement #08-550 (Remplacement de la conduite d'aqueduc sur l'avenue Royale, entre le 3457 et le 3785), au montant total de 134 559,52\$, telles que présentées au conseil. Le directeur général et secrétaire-trésorier certifie que des crédits sont disponibles pour procéder au paiement desdits comptes.
Comptes règle. #08-550
- Rés. 09-318 Il est proposé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu que les conseillers municipaux autorisent le paiement des dépenses du mois de juillet 2009 du règlement #08-559 (Travaux rues des Galets, du Rocher et Soumande), au montant total de 3 094,72\$, telles que présentées au conseil. Le directeur général et secrétaire-trésorier certifie que des crédits sont disponibles pour procéder au paiement desdits compte.
Comptes règle. #08-559
- Rés. 09-319 Il est proposé par monsieur André Drolet et unanimement résolu que les conseillers municipaux autorisent le paiement des dépenses du mois de juillet 2009 du règlement #09-573 (Travaux rues Trépanier et des Marguerites), au montant total de 60 936,89\$, telles que présentées au conseil. Le directeur général et secrétaire-trésorier certifie que des crédits sont disponibles pour procéder au paiement desdits compte.
Compte règle. #09-573
- Rés. 09-320 Il est proposé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu que les conseillers municipaux fassent effectuer les travaux de construction de la rue Trépanier (Projet Q12358) en régie interne et entérinent les dépenses engagées dans cette rue.
Travaux rue Trépanier
- Rés. 09-321 Attendu que le rapport de l'Examen stratégique de la Société canadienne des postes recommande de remplacer le moratoire sur la fermeture des bureaux de poste situés en milieu rural ou dans de petites villes par de nouvelles règles et procédures qui permettraient, entre autres, de remplacer des bureaux de poste publics par des comptoirs postaux exploités par le secteur privé;
Livraison milieu rural

Attendu que le rapport recommande également de réévaluer la pertinence de la livraison aux boîtes aux lettres rurales;

Attendu que ces recommandations, si elles étaient mises en œuvre par le gouvernement fédéral, menaceraient le service postal public de notre collectivité et les emplois qui y sont rattachés et modifieraient fondamentalement la nature du réseau de points de vente au détail et de livraison de Postes Canada;

Attendu que le rapport propose que Postes Canada utilise son processus de consultation auprès des collectivités quand elle entend fermer ou rationaliser un bureau de poste ou un comptoir postal et qu'elle se serve d'un processus semblable quand elle entend remplacer la livraison à des boîtes aux lettres rurales par un service de livraison à des boîtes postales communautaires, à des boîtes vertes ou à un bureau de poste, bien que ce processus de consultation soit hautement inadéquat;

En conséquence :

Il est proposé par madame Monique Goulet et unanimement résolu que les conseillers municipaux :

- 1) écrivent à Rob Merrifield, ministre responsable de Postes Canada, et demandent que le gouvernement maintienne dans notre collectivité le service postal public et les emplois qui y sont rattachés en rejetant les recommandations de l'Examen stratégique qui auraient pour effet :
 - 1) de mettre fin au moratoire sur la fermeture des bureaux de poste situés en milieu rural et dans les petites villes et d'accorder à Postes Canada la souplesse nécessaire pour fermer des bureaux de poste visés par le moratoire actuel ou pour convertir des bureaux de poste publics en des points de vente privés;
 - 2) de réduire la livraison à des boîtes aux lettres rurales sans d'abord examiner les différentes options ou sans consulter les résidents ou les représentants des travailleuses et travailleurs des postes.
- 2) demandent que le ministre Merrifield consulte la population, les syndicats des postes et d'autres principaux intervenants en vue d'élaborer un processus uniforme et démocratique qui servirait à apporter des modifications fondamentales au réseau de points de vente et de livraison de Postes Canada.

Rés. 09-322
Traversée de l'Espoir Il est proposé par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu que les conseillers municipaux autorisent les cyclistes qui participeront à *La traversée de l'Espoir*, le 16 août 2009, à circuler sur le réseau routier de la municipalité de St-Ferréol-les-Neiges.

Rés. 09-323
Formation FQM et COMBEQ Il est proposé par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu que les conseillers municipaux inscrivent la responsable de l'urbanisme, madame Chantale Richard, aux cours suivants offerts à Québec, conjointement par la FQM et la COMBEQ :

- 30 septembre 2009 – Savoir composer avec les situations et avec les clientèles difficiles, 235 \$ + taxes
- 27 et 28 octobre 2009 – Le Rôle de l'officier municipal et atelier pratique sur l'application des règlements d'urbanisme, 445 \$ + taxes
- 25 novembre 2009 – Permis...pas permis, 235 \$ + taxes

Rés. 09-324
Permis PIIA Attendu que des demandes de permis ont été déposées pour des projets soumis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

Attendu que ces demandes rencontrent les objectifs et les critères du règlement sur les

PIIA;

Attendu que les demandes respectent les dispositions du règlement de zonage #88-184;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme a soumis, les 14 et 28 juillet 2009, des recommandations favorables à ces demandes de permis;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu que les conseillers municipaux accordent un permis de construction pour les projets suivants :

<u>Adresse</u>	<u>Type de demande</u>	<u>Recommandation CCU</u>
15 rue du Coteau	Agrandissement garage	Rés. #09-118
17 rue des Monts	Agrandissement résidence	Rés. #09-119
28 rue des Galets	Unifamiliale isolée	Rés. #09-120
202 rue de la Cavée	Rénovation	Rés. #09-122
63 rue des Hirondelles	Construction portique	Rés. #09-123
73 rue de l'Île	Construction cabanon	Rés. #09-124
48 rue des Plaines	Agrandissement résidence	Rés. #09-125
92 rue du Flanc	Construction garage	Rés. #09-135
67 rue du Marais	Construction portique	Rés. #09-136
191 rue du Faubourg	Remise à bois	Rés. #09-137
2742 ave Royale	Rénovation	Rés. #09-138
26 rue de la Tourbe	Cabanon cour arrière	Rés. #09-139
Lots 786 et 791 (Faub. Olym.)	Jumelé	Rés. #09-140
Lots 792 et 756 (Faub. Olym.)	Jumelé	Rés. #09-140
Lots 762 et 763 (Faub. Olym.)	Jumelé	Rés. #09-140

Pour le 73 rue de l'Île, les conditions suivantes devront être respectées :

- La porte devra avoir un encadrement et des volets devront être ajoutés aux fenêtres pour que le cabanon s'agence à la résidence; et
- La toiture devra avoir une pente semblable à la résidence;

Rés. 09-325
Autorisation
mur de
soutènement
92 rue du
Flanc

Attendu la demande d'autorisation pour l'implantation d'un mur de soutènement en cour avant d'une hauteur de 2,4 mètres au 92 rue du Flanc ;

Attendu que le règlement de zonage prévoit que la hauteur maximale pour une section de mur de soutènement en cour avant est de 1 mètre, que chaque section doit être séparée d'une distance de 2 mètres et que la hauteur maximale de toute les sections ne doit pas excéder 2 mètres ;

Attendu que les normes du règlement de zonage ont possiblement été prévues pour un mur de soutènement parallèle à la rue ;

Attendu que le mur de soutènement au 92 rue du Flanc sera perpendiculaire à la rue ;

Attendu que le règlement sur les PIIA prévoit que l'implantation d'une résidence doit s'intégrer au milieu naturel et à la configuration du terrain ;

Attendu que le propriétaire prévoit faire un remblai dans la partie située à gauche du mur de soutènement pour y faire son entrée privée ;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur André Drolet et unanimement résolu que les conseillers municipaux acceptent la recommandation du comité consultatif d'urbanisme d'autoriser l'érection d'un mur de soutènement dont la première partie ne devra pas avoir plus de 1 mètre de hauteur sur une profondeur minimale de 2 mètres et une hauteur de 1,8 mètre dans sa seconde partie.

Rés. 09-326
Signalisation
halte cycliste

Attendu que monsieur Raynald Demers a installé une halte cycliste en bordure du rang St-Nicolas sur sa propriété située au 297 rang St-Nicolas, comprenant un rack à vélo, une table de pique-nique et de l'eau potable ;

Attendu que monsieur Demers demande l'autorisation d'installer une signalisation au coin du rang St-Nicolas et de l'avenue Royale pour annoncer la halte cycliste ;

Attendu que le règlement de zonage prévoit que les enseignes sont autorisées uniquement sur le terrain sur lequel est situé l'usage concerné ;

Attendu que l'emplacement de la halte cycliste pourrait être la cause d'accident entre vélo et voiture considérant que la route est en pente à cet endroit ;

En conséquence :

Il est proposé par madame Monique Goulet et unanimement résolu que les conseillers municipaux acceptent la recommandation du comité consultatif d'urbanisme de ne pas autoriser l'installation d'une signalisation pour une halte cycliste à l'intersection du rang St-Nicolas et de l'avenue Royale.

Rés. 09-327
Demande de
permis 2950
ave Royale

Attendu la demande de permis pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 2950 ave Royale.

Attendu que la zone RA/A-5 est soumise à l'application du règlement sur les PIIA;

Attendu que la façade donnant sur l'avenue Royale a moins de 15 % d'ouverture;

Attendu que la façade donnant sur l'avenue Royale n'est pas harmonieux;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu que les conseillers municipaux acceptent la recommandation du comité consultatif d'urbanisme de refuser la demande de permis pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 2950 ave Royale. Le requérant devra revoir ses plans afin de rendre la façade plus harmonieuse et atteindre la superficie minimale de 15 % d'ouverture. Il lui est également recommandé de rencontrer le SARP.

Rés. 09-328
Demande de
permis 35 et
37 rue des
Lupins

Attendu la demande de permis pour la construction d'un jumelé au 35 et 37 rue des Lupins.

Attendu que la zone RA/B-10 est soumise à l'application du règlement sur les PIIA ;

Attendu que des plans ont été déposés ;

Attendu que la façade donnant sur le côté latérale droit a moins de 15% d'ouverture;

Attendu que l'encadrement des fenêtres présente un style architectural contemporain alors que l'on doit avoir un modèle villégiature.

Attendu que cette demande de permis est la première déposée pour ce projet de développement réalisé en 2008;

En conséquence :

Il est proposé par madame Monique Goulet et unanimement résolu que les conseillers municipaux acceptent la recommandation du comité consultatif d'urbanisme de refuser la demande de permis pour la construction d'un jumelé au 35 et 37 rue des Lupins. Le requérant devra revoir ses plans afin d'atteindre la superficie minimale de 15 % d'ouverture sur le côté latéral droit. Il devra également revoir l'encadrement de ses fenêtres et enlever la pointe au-dessus de ceux-ci afin d'obtenir un style architectural de villégiature. L'inspecteur des bâtiments est toutefois autorisé à émettre le permis de construction sans que la demande ne soit soumise de nouveau au conseil municipal, sur dépôt d'un plan de construction qui respecte les exigences de la présente résolution.

Explications et consultation dérogation mineure 2950 ave Royale

Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur François Drouin, donne des explications sur la demande de dérogation mineure pour autoriser un garage privé dépassant la superficie maximale au 2950 ave Royale (habitation projetée). Vingt-trois personnes étaient présentes et les questions et commentaires suivants ont été apportés :

Q. Est-ce que le comité consultatif d'urbanisme a déposé une recommandation favorable?

R. Oui

C. Le propriétaire plaide les motifs suivants pour lesquels il considère que la dérogation devrait lui être accordée :

- Le garage permettra de remiser plusieurs véhicules qui autrement seront laissés à l'extérieur;
- Le garage sera plus bas que la maison et la rue donc pratiquement invisible de la rue;
- Il existe des garages plus gros ailleurs sur le territoire;

R. L'écart de 33% par rapport à la norme n'est pas mineur et constituera un précédent.

Les garages de plus grandes dimensions sont autorisés dans certaines zones mais pas dans le périmètre d'urbanisation.

Rés. 09-329
Décision
dérogation
mineure 2950
ave Royale

Attendu la demande de dérogation mineure pour la construction d'un garage détaché au 2950 avenue Royale dépassant la superficie maximale permise ;

Attendu que la future résidence aura une superficie de 9 mètres par 12 mètres (30 pieds par 40 pieds) et que le garage aura une dimension de 10.6 mètres par 12 mètres (35 pieds par 40 pieds) ;

Attendu que le règlement prévoit que la somme des superficies au sol de tous les bâtiments complémentaires ne doit pas excéder 75% de la superficie au sol du bâtiment principal ni plus de 10% de la superficie du terrain ;

Attendu que la superficie du garage représente 117% de la superficie de la résidence ;

Attendu que le propriétaire s'est fait entendre lors de la réunion du comité consultatif d'urbanisme du 28 juillet 2009, où il a indiqué les motifs pour lesquels sa demande ne causerait pas de préjudice aux voisins;

Attendu que le propriétaire est disposé à réviser sa demande pour un garage privé d'une superficie égale à celle de son projet de résidence;

Attendu que la modification aurait pour effet que le dépassement serait de 25% supérieur à la norme permise;

Attendu que le requérant pourrait respecter la réglementation même si cela ne correspond pas au projet souhaité ;

Attendu que le comité considère que le requérant ne subit pas de préjudice sérieux par l'application de la réglementation ;

Attendu que l'autorisation à une telle dérogation aurait pour conséquence de créer un précédent ;

Attendu que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont soumis une recommandation défavorable et qu'ils ont maintenu leur recommandation suite à la rencontre du 28 juillet 2009;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu que les conseillers municipaux acceptent la recommandation du comité consultatif d'urbanisme de refuser la demande de dérogation mineure pour la construction d'un garage détaché au 2950 ave Royale, dépassant la superficie maximale permise.

Explications et consultation dérogation mineure 5775 ave Royale Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur François Drouin, donne des explications sur la demande de dérogation mineure pour autoriser la construction d'une clôture excédant la hauteur maximale permise dans les cours latérale et arrière et l'autorisation d'installer une clôture dans une partie de la cour avant où elles sont interdites. Vingt-trois personnes étaient présentes et les questions et commentaires suivants ont été apportés :

Q. Est-ce qu'il peut planter une haie?

R. Oui mais l'objectif de la dérogation est d'avoir quelque chose de haut rapidement pour camoufler la cour arrière des voisins. En plantant une haie, il faudrait attendre quelques années avant qu'elle n'atteigne une hauteur suffisante.

C. Les propriétaires indiquent que si la dérogation est refusée pour la clôture avant, l'objectif ne sera pas rencontré parce que la cour du voisin est visible de l'entrée.

**Rés. 09-330
Décision
dérogation
mineure
5775 ave
Royale** Attendu la demande de dérogation mineure pour l'installation d'une clôture de 1,8 mètre de hauteur en cour avant et l'installation d'une clôture de 2,4 mètres en cours latérale et arrière ;

Attendu que les clôtures ne sont pas autorisées en cour avant ;

Attendu que le règlement de zonage prévoit que les clôtures sont permises en cours latérale et arrière à une hauteur maximale de 1,8 mètre ;

Attendu que les propriétaires mentionnent que le but de cette clôture est de camoufler la cour arrière des voisins qu'ils considèrent inesthétique et rebutante, au point de rendre très difficile la vente de leur résidence ;

Attendu qu'il s'agit d'un dépassement de 25% de la norme prescrite au règlement de zonage ;

Attendu que la demande risque de créer un précédent ;

Attendu que l'aménagement du voisin est considéré comme excentrique par la majorité des gens ;

Attendu qu'il s'agit d'une situation particulière ;

Attendu que les membres du comité consultatif d'urbansisme ont soumis une recommandation favorable;

Attendu que le conseil municipal juge qu'il y a lieu d'accueillir partiellement la demande considérant la zone où elle se situe et des usages qui y sont autorisés;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu que les conseillers municipaux autorisent l'installation d'une clôture de 2,4 mètres de hauteur en cours latérale et arrière mais refuse l'installation d'une clôture en cour avant par rapport au bâtiment le plus avancé.

Rés. 09-331
Adoption
règl. #09-585

Il est proposé par monsieur Robert Pilote, appuyé par monsieur André Drolet et unanimement résolu que les conseillers municipaux adoptent le règlement #09-585 modifiant le règlement #88-184 intitulé « Règlement de zonage » de la municipalité de St-Ferréol-les-Neiges visant à modifier les normes pour les arbres et ajouter un coefficient d'occupation au sol pour les zones RA/BB1 et RA/BB2. Ce règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était au long retrancrit.

Rés. 09-332
Adoption
Règl. #09-
587

Il est proposé par monsieur Yvon-Paul Morissette, appuyé par madame Lyse Gingras et unanimement résolu que les conseillers municipaux adoptent le règlement #09-587 décrétant l'imposition d'une taxe pour le financement des centres d'urgence 9-1-1. Ce règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était au long retrancrit.

Avis de motion

Avis de motion est par la présente donné par monsieur Yvon-Paul Morissette, à l'effet qu'il présentera, à une réunion ultérieure, un règlement modifiant le règlement #08-508 concernant l'imposition de droits aux exploitants de carrières et sablières. Une dispense de lecture est demandée.

Rés. 09-333
Emprunt
temporaire
règl. 09-580

Il est proposé par monsieur Yvon-Paul Morissette et unanimement résolu que les conseillers municipaux effectuent, auprès du Centre financier aux entreprises, un emprunt temporaire pour financer les travaux exécutés en vertu du règlement #09-580 décrétant la réfection du rang St-Julien, totalisant une somme de 1 650 000 \$, et prévoyant un emprunt pour en acquitter le coût. Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur François Drouin, est autorisé à signer tout document donnant effet à la présente résolution.

Rés. 09-334
Servitude
Montée des
Bois

Attendu que Les développements H. A. Lachance inc. prévoient réaliser les travaux de construction de la Montée des Clairières;

Attendu que la rue se drainera dans la partie du fossé de ligne située entre les lots 464-12, 464-13 et le lot 461-P, à partir de la Montée des Bois pour rejoindre l'avenue Royale;

Attendu que le promoteur a négocié une servitude avec les propriétaires du 2445 avenue Royale (lot 461-P) sur le terrain ou est aménagé le fossé;

Attendu que pour éviter des frais, il y a intérêt à ce que la servitude soit signée directement avec la municipalité;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu que les conseillers municipaux :

- 1) acceptent la cession en sa faveur, d'une servitude de 3 mètres sur une partie de lot 461 du cadastre officiel de la Paroisse de St-Féréol, tel que décrit comme suit :
Un terrain, de forme rectangulaire, borné comme suit :
 - vers le nord-ouest par le lot 461-1 (rue), mesurant le long de cette limite 3 mètres;
 - vers le sud-ouest par les lots 464-P, 464-12 et 464-13, mesurant le long de cette limite 45,72 mètres;
 - vers le sud-est par l'avenue Royale, mesurant le long de cette limite 3 mètres;
 - vers le nord-est par une partie du lot 461, mesurant le long de cette limite 45,72 mètres;
- 2) défraient les coûts relatifs à cette session;
- 3) mandatent Me Claude Samson, notaire, à rédiger le contrat; et
- 4) autorisent le maire, monsieur Germain Tremblay et le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur François Drouin, à signer tout document donnant effet à la présente résolution;

Rés. 09-335 Il est proposé par monsieur André Drolet et unanimement résolu que les conseillers municipaux acceptent la proposition #23803 de MBH Mobilier de bureau pour la fourniture d'un comptoir d'accueil au montant de 7 053,25\$ + taxes. L'excédent du montant de 5 000 \$ prévu au budget pour cette acquisition sera pris à même le surplus accumulé.

Rés. 09-336 Attendu que le promoteur LANB Investissement inc. a déposé un projet de lotissement sur les lots 498-P, 499-P, 500-P et 506-P pour y réaliser le développement Le Faubourg Olympique;

Attendu que le promoteur prévoit réaliser ce développement en plusieurs phases;

Attendu que le plan de subdivision de la phase I a été déposé à la municipalité pour approbation;

Attendu que comme condition préalable à l'émission du certificat d'autorisation pour une opération cadastrale, le promoteur doit, en vertu du règlement de lotissement #88-185, céder en terrain ou payer en argent l'équivalent de 6% de la superficie à subdiviser;

Attendu que le promoteur a identifié l'espace qu'il aimeraient céder à la municipalité comme contribution à des fins de parc et terrain de jeu pour l'ensemble de son développement;

Attendu que le site visé est à la sablière située à l'extrême sud du développement sur le lot 506-P et représente beaucoup plus que 6% de la superficie de la phase I du développement;

Attendu qu'avant d'accepter le site proposé, la municipalité souhaite que le préventionniste de la compagnie d'assurance lui fasse un rapport d'expertise sur les mesures à prendre pour éviter les risques d'accidents sur ce site;

Attendu que pour accélérer l'émission de son certificat d'autorisation pour opération cadastrale, le promoteur est disposé à déposer en garantie deux terrains de son développement en attendant que la municipalité statue sur ce qu'elle désire comme contribution pour fins de parc et terrain de jeux;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu que les conseillers municipaux acceptent que la compagnie LANB Investissement inc. (9151-2822 Québec inc.) hypothèque en faveur de la municipalité, comme dépôt de garantie pour la contribution pour fins de parc et terrain de jeux, les lots 793 et 757 du cadastre officiel de la paroisse de St-Féréol, circonscription foncière de Montmorency. Le maire, monsieur Germain Tremblay et le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur François Drouin, sont autorisés à signer tout document donnant effet à la présente résolution.

Rés. 09-337 Il est proposé par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu que les conseillers municipaux autorisent le maire, monsieur Germain Tremblay et le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur François Drouin, à signer l'entente concernant les travaux de la phase I du développement Le Faubourg Olympique.
Entente
Faubourg
Olympique
Phase I

Rés. 09-338 Il est proposé par monsieur André Drolet et unanimement résolu que les conseillers municipaux autorisent la dépense d'un montant de 400 \$ pour la soirée reconnaissance des animateurs des camps d'été et ados.
Soirée camp
d'été
Abstention : Madame Monique Goulet parce qu'elle considère qu'elle est en conflit d'intérêt du fait que l'un de ses enfants travaille au camp d'été.

Rés. 09-339 Il est proposé par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu que les conseillers municipaux autorisent une dépense de 1 500 \$ pour l'acquisition, auprès des Serres Claude Bilodeau, de vivaces et d'arbustes et pour la réalisation de l'aménagement paysager en façade de l'Hôtel de ville.
Aménage-
ment Hôtel de
ville

Rés. 09-340 Il est proposé par monsieur Yvon-Paul Morissette et unanimement résolu que les conseillers municipaux félicitent le service incendie de St-Ferréol-les-Neiges pour la 1^{ère} place obtenue au Festival des pompiers de Charlevoix qui s'est tenu les 31 juillet, 1^{er} et 2 août 2009 à St-Tite-des-Caps, auquel participaient les brigades de seize municipalités.
Festival des
pompiers

Rés. 09-341 Attendu que Gestev organise en 2009 une Coupe du monde de vélo de montagne et un Championnat du monde en 2010;
Vélirium
2009
Attendu que ces événements se tiennent dans la cour de la municipalité de St-Ferréol-les-neiges et qu'ils entraînent des retombées économiques importantes;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Yvon-Paul Morissette, appuyé par monsieur André Drolet et résolu que les conseillers municipaux accordent une aide financière de 7 500 \$ à Gestev pour l'organisation du Vélirium 2009 qui s'est tenu en juillet 2009.

Pour : Madame Monique Goulet et messieurs Yvon-Paul Morissette, André Drolet et Germain Tremblay

Contre : Monsieur Laurent Habel pour les mêmes motifs qu'il avait énoncés à la réunion du 6 juillet 2009.

Madame Lyse Gingras qui mentionne que la municipalité n'a pas de politique claire d'attribution de subventions et que celles-ci sont accordées sans vraiment de critères, de manière tout à fait discrétionnaire.

Monsieur Robert Pilote qui indique qu'il faut s'entendre au préalable sur les critères d'attribution des subventions. Il fait le parallèle avec la situation vécue dans le cas de l'engagement qui a été pris d'octroyer une subvention au Marché les Neiges dans le contexte de revitalisation voulue du secteur du village et parce qu'il s'agit d'un service essentiel et le refus d'en accorder une à Zone Spa et à la Station service du Faubourg parce qu'ils ne rencontraient pas les critères que le conseil s'était fixé. Il est d'accord avec l'idée d'aider un nouvel événement mais lorsque celui-ci est lancé, les subventions ne doivent pas être inévitablement récurrentes.

Rés. 09-342 Il est proposé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu que les conseillers municipaux s'engagent à apporter les correctifs apparaissant aux recommandations formulées en date du 13 juillet 2009 par la Mutualité des Municipalités du Québec, avant le 13 octobre 2009.

Période de questions La période de questions a débuté à 21 heures et s'est terminée à 21 heures 30.

Levée de l'assemblée à 21 heures 30.

Germain Tremblay, maire

François Drouin, dir. gén. et sec.-trés.

